

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à huis clos à la salle du Conseil, le **lundi 6 avril 2020 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient à huis clos. Seuls le maire et le directeur général sont présents à la salle du Conseil. Les autres membres du conseil et la greffière assistent à la séance par le biais de la plateforme ZOOM. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer numéros 2020-04-A, 2020-04-B, 2020-04-C, 2020-04-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2020-04.
6. Procès-verbal de correction concernant la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres " Services professionnels en matière de coordination et d'animation d'un comité consultatif " - Dépôt.
7. Nomination de membres du conseil au sein du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination de membres du conseil au sein de différents comités de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Autorisation de signature – Dossiers d'acquisition, de désignation de réserve naturelle et d'aménagement de propriété en piémont.
10. Octroi d'une aide financière - Maison des cultures amérindiennes.
11. Engagement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans le contrôle de l'herbe à poux.
12. Appui à la Zone loisir Montérégie, au Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et au Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska dans le cadre des revendications concernant la situation des camps de jour.

13. Appui à la Ville de Beloeil - Demande au ministère des Transports du Québec pour l'entretien de la végétation en bordure de l'autoroute 20.
14. Appui à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu - Demande au gouvernement - Versement d'une compensation résultant de la renégociation du contrat relatif au centre de tri.
15. Appui au projet de récupération des branches - Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
16. Récupération du verre - Projet pilote de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
17. Demande au gouvernement du Québec - Projet d'élargissement de la consigne aux contenants de verre.
18. Tour de télécommunication Rogers - Opposition de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
19. Demande au gouvernement du Canada - Moratoire concernant la technologie cellulaire 5G.
20. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020.
21. Entente relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la ville d'Otterburn Park.
22. Acquisition du lot 5 198 176 au cadastre du Québec.
23. Acquisition des lots 5 368 463, 5 316 640, 5 690 204, 5 316 635, 5 316 636 et 3 139 546 au cadastre du Québec - Village de la Gare.
24. Demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole.
25. Renouvellement de l'avis d'imposition d'une réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière sur le lot 3 955 599 au cadastre du Québec.
26. Comptes rendus des rencontres numéros 44 à 53 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Compte rendu de la réunion ordinaire du 5 février 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Compte rendu de la réunion ordinaire du 12 février 2020 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Procès-verbal de la rencontre du 10 mars 2020 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
30. Demande de dérogation mineure relative aux 257 à 345, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
31. Modification au taux d'intérêt relatif aux droits de mutation.
32. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1288 afin de modifier les échéances des versements des taxes foncières annuelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

33. Adoption du projet de Règlement numéro 1288-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1288 afin de modifier les échéances des versements des taxes foncières annuelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire " .
34. Octroi du contrat ING20-M01-AO1 relatif à des services professionnels en ingénierie concernant le mandat annuel pour le contrôle qualitatif des matériaux et surveillance.
35. Octroi du contrat ING20-P07-AO1 concernant les services professionnels en ingénierie pour le carrefour giratoire du boulevard de la Gare et du chemin des Patriotes Nord.
36. Octroi du contrat TP20-06 concernant le service de tonte de gazon pour l'année 2020.
37. Questions de l'assistance.
38. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

...Avant de débiter la séance, monsieur le maire fait état des différents dossiers d'intérêt, dont notamment la COVID-19, la poursuite des services municipaux pour les citoyens, la fermeture de la Réserve Gault, des parcs et endroits publics, de l'aide aux aînés, du report du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, du rappel de l'importance à s'inscrire au site « jebenevole.ca », de l'insertion de la liste des entreprises locales sur le site Internet de la Ville et il remercie les employés de la Ville, notamment M. Daniel-Éric St-Onge, directeur général.

2020-108

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en retirant le point 30: " Demande de dérogation mineure relative aux 257 à 345, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ", et ce, en considération du contexte exceptionnel entourant la COVID-19 qui prévoit des actions particulières à prendre pour ce type de décision et du fait que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas tenu sa réunion ordinaire du 31 mars dernier.

Et en ajoutant les points suivants:

- 36.1 Avril, mois de la jonquille - Appui à la Société canadienne du cancer;
- 36.2 Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et les endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de prévoir des dispositions relatives aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique;

- 36.3 Adoption du projet de Règlement numéro 881-13, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de prévoir des dispositions relatives aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique ".

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Valérie Landuydt	Comptes rendus des rencontres du comité sur l'avenir de la zone A-16 - état des travaux du comité
M. Louis-Georges Cournoyer	Tour de télécommunication Rogers - emplacement visé
M. Michel Savard	COVID-19 - quarantaine obligatoire des employés ayant voyagé
M. Jean-Marc Duval	Projet du 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - préservation des vues sur la montagne
Mme Valérie Landuydt	Zone H-60 - avancement du projet - comité consultatif d'urbanisme
M. Louis-Georges Cournoyer	Autosuffisance alimentaire en pandémie Politique agriculture urbaine
M. James Clément	Impacts de la pandémie sur les commerces
M. Jean-Marc Duval	Demande d'accès à l'information - absence de réponse
Mme Marilyne Tremblay	Maintien des camps de jour - délai pour débiter
M. Louis-Georges Cournoyer	Tour de télécommunication Rogers - consultation publique - moratoire concernant la technologie cellulaire 5G - demande d'engagement de la Ville à consulter la population

2020-109

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2020-110

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2020-04-A, 2020-04-B, 2020-04-C, 2020-04-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2020-04-A, au montant de 4 112 600,29 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations, au montant de 185,00 \$, numéro 2020-04-B, au montant de 2 550,65 \$, numéro 2020-04-C, au montant de 324 010,92 \$, numéro 2020-04-D, au montant de 39 129,94 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2020-04, signée par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, en date du 2 avril 2020, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 27 février 2020 au 1^{er} avril 2020, signé en date du 2 avril 2020 par madame Bousquet.

2020-111

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2020-04

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2020-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 2 avril 2020, pour la période du 27 février au 31 mars 2020, soit et est approuvé par ce conseil.

2020-112

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES " SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE COORDINATION ET D'ANIMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF " - DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction à la résolution numéro 2020-092 émis par la greffière en date du 2 avril 2020 apportant la correction à l'annexe " A " de ladite résolution, soit les échelons de pointage inscrits à la page 3 de 6 de la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres " Services professionnels en matière de coordination et d'animation d'un comité consultatif ".

2020-113

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du conseil au sein du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire sont échus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 148.0.1 et suivants) ce comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a notamment comme mandat d'étudier les demandes de démolition d'immeubles devant être soumises à l'étude par le comité selon le Règlement numéro 1240 relatif à la démolition d'immeubles et ses amendements, d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation de démolition ainsi que de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1240 relatif à la démolition d'immeubles, les membres du comité sont nommés pour des mandats d'un (1) an et que ces mandats sont renouvelables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme messieurs les conseillers Emile Grenon Gilbert, Sylvain Houle et Louis Toner à titre de membre du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour un mandat d'un (1) an, et ce, pour la période du 7 avril 2020 au 6 avril 2021.

Que monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault soit nommé à titre de substitut au sein dudit comité afin de remplacer un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité.

2020-114

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL - COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la démission de madame Christine Imbeau, à titre de conseillère du district électoral numéro 5 – de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Imbeau qui siégeait au sein de différents comités;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y aurait lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres du conseil au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame la conseillère Brigitte Minier au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil nomme monsieur le conseiller Louis Toner au sein du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-115

AUTORISATION DE SIGNATURE – DOSSIERS D'ACQUISITION, DE DÉSIGNATION DE RÉSERVE NATURELLE ET D'AMÉNAGEMENT DE PROPRIÉTÉ EN PIÉMONT

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Benoît Larivière au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à cette embauche, certaines résolutions adoptées par le conseil municipal mandataient l'ancien directeur ou l'ancien directeur par intérim du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable autorisée à signer pour et au nom de la Ville des dossiers d'acquisition, de désignation comme réserve naturelle et d'aménagement des propriétés du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire ou des conventions de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE quelques dossiers sont toujours en traitement avec différents organismes et professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable des dossiers d'acquisition, de désignation comme réserve naturelle et d'aménagement des propriétés du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et autorise ce dernier à signer tout acte ou document afin de donner suite aux résolutions adoptées antérieurement à son embauche par ce conseil relativement à ces dossiers.

2020-116

AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES CULTURES AMÉRINDIENNES

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la Maison des cultures amérindiennes, intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des cultures amérindiennes concernant notamment une participation financière accordée par la Ville, est venue à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours relativement à la signature d'une nouvelle entente pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que l'entente pour l'année 2020 n'est toujours pas conclue, aucune somme d'argent n'a été versée à la Maison des cultures amérindiennes par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accepte de verser une somme de 28 400,00 \$ à la Maison des cultures amérindiennes afin d'aider cette dernière dans la planification financière de l'année en cours où plusieurs événements ont dû être annulés en raison de la situation exceptionnelle entourant la COVID-19.

Que ce montant sera déduit du montant annuel à verser à la Maison des cultures amérindiennes suite à la conclusion et à la signature de l'entente à intervenir entre les deux parties pour l'année 2020.

Que ce montant soit puisé à même le poste budgétaire 02-795-71-974 et qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-12 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 6 avril 2020.

2020-117

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE DANS LE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux constitue la cause la plus importante d'allergies saisonnières dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des symptômes d'allergies saisonnières, touchant environ un Québécois sur dix;

CONSIDÉRANT QUE l'allergie à l'herbe à poux constitue un problème important de santé publique et entraîne chaque année des coûts importants pour la société québécoise en plus d'une diminution de la qualité de vie des citoyens qui en sont atteints;

CONSIDÉRANT QU'à Mont-Saint-Hilaire, l'herbe à poux est présente sur certains terrains de résidents, d'institutions et de commerces, ainsi qu'en bordure de routes, de cours d'eau, de la voie ferrée ainsi que sur des terrains vagues;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dix dernières années, certaines actions ponctuelles ont été entreprises à l'échelle du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de répertorier les colonies d'herbe à poux, d'effectuer la tonte et l'arrachage, d'éduquer les citoyens sur l'identification et l'élimination des plans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'engager concrètement dans le contrôle de l'herbe à poux afin d'offrir à ses citoyens un milieu de vie plus sain, et en ce sens, elle doit mettre en oeuvre une stratégie d'intervention pour contrôler l'introduction et la propagation de l'herbe à poux afin de favoriser une diminution de la charge pollinique allergène dans l'environnement aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de financement auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) pour la mise en oeuvre du projet " L'herbe à poux : pas chez nous! " et que ledit ministère a accordé à la Ville une aide financière non récurrente pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire et l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire se sont également engagés à contribuer audit projet en offrant une participation de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QU'une participation de bénévoles (jeunes du camp de jour, citoyens, scouts, écoles, etc.) est également attendue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme son engagement à la mise en oeuvre du projet " L'herbe à poux : pas chez nous! ".

Que ce conseil s'engage également à fournir la main-d'oeuvre et les fonds nécessaires à la réalisation du projet pour un montant de 4 680,06 \$.

Que ce projet est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 26 mars 2020.

Que madame Sarah Tremblay, conseillère en environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisée à agir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2020-118

APPUI À LA ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE, LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD ET LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES RICHELIEU-YAMASKA DANS LE CADRE DES REVENDICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour des enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient;

CONSIDÉRANT la difficulté de recrutement relié à la rareté de main d'oeuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil soutien Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans ses revendications auprès des instances concernées, et ce, en lien avec:

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services;
3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS);
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

2020-119

APPUI À LA VILLE DE BLOEIL - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la végétation en bordure des autoroutes relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-109 adoptée par la Ville de Bloeil le 24 février 2020 concernant une demande au MTQ pour l'entretien de la végétation en bordure de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ne pas effectuer de fauchage dans les quadrants sud des sorties 112 et 113 de l'autoroute 20 et que le fauchage des fossés, si requis, ne soit pas effectué avec le 15 juillet tel que recommandé par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), soit la période de nidification de la plupart des oiseaux champêtres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition vise entre autres la sortie 113 de l'autoroute 20 qui se trouve sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été étudiée à la réunion ordinaire du 3 mars 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité ont voté à l'unanimité en faveur d'une recommandation au conseil municipal d'adopter une résolution d'appui aux démarches de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Ce conseil appuie les démarches effectuées par la Ville de Beloeil et demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de ne pas effectuer de fauchage dans les quadrants sud des sorties 112 et 113 de l'autoroute 20 et que le fauchage des fossés, si requis, ne soit pas fait avant le 15 juillet tel que recommandé par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), soit la période de nidification de la plupart des oiseaux champêtres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Beloeil et au ministère des Transports du Québec.

2020-120

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU -
DEMANDE AU GOUVERNEMENT - VERSEMENT D'UNE COMPENSATION -
RENÉGOCIATION DU CONTRAT RELATIF AU CENTRE DE TRI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est dans un processus de renégociation de contrat pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables avec Services Matrec inc. suite à la fermeture du centre de tri en novembre 2019 dû au départ de son opérateur, Groupe TIRU;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a d'alternative à cette situation problématique autre que la renégociation du contrat pour permettre à la MRCVR de poursuivre sans interruption le service de traitement des matières recyclables en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

CONSIDÉRANT QUE de cette renégociation résulte une nette augmentation des coûts à la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR souhaite s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur les citoyens(ne)s de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR souhaite que le gouvernement du Québec s'engage à verser rapidement pleine compensation des montants résultant de la différence entre le coût initial de la tonne métrique prévu au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017 et le coût de la tonne métrique prévu dans l'addenda au contrat dans le cadre de la renégociation;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR souhaite que le gouvernement s'engage à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue audit contrat entre la MRCVR et Services Matrec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans sa demande au gouvernement du Québec de s'engager officiellement à lui verser pleine compensation pour les pertes subies par l'augmentation du coût de la tonne métrique résultant de la renégociation du contrat avec Services Matrec inc. pour les services de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la MRCVR dans sa demande au gouvernement du Québec de s'engager à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage prévue au contrat octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. le 12 octobre 2017.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de Marguerite-D'Youville et Rouville, aux députés des comtés de Borduas et Chambly, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette et au premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

2020-121

APPUI AU PROJET DE RÉCUPÉRATION DES BRANCHES - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉ-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite faciliter un service de disposition des branches afin de réduire le taux de branches acheminées à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) dans la collecte des matières organiques en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la SÉMECS estime que le traitement des branches engendre des coûts de gestion supplémentaires et que ces matières devraient être traitées dans un centre de compostage;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2019, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a proposé que son écocentre soit utilisé par les citoyen(ne)s du territoire de la MRCVR pour le dépôt de leurs branches;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR propose donc que les citoyen(ne)s des municipalités et villes de son territoire puissent utiliser l'écocentre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour le dépôt de leurs branches, sous réserve d'une confirmation de leur adhésion au projet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses nettes associées au broyage des branches provenant des municipalités et villes ayant adhéré audit projet, par l'entrepreneur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, seront réparties entre les municipalités et villes participantes, au prorata du nombre d'unités d'occupation déclarées pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 20-03-167 a demandé à chacune des municipalités et villes de son territoire souhaitant participer à ce projet d'adopter une résolution confirmant leur participation et acceptant que les coûts nets reliés au broyage des branches provenant des municipalités participantes, par l'entrepreneur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, leur soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation déclarées pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite participer au projet de récupération des branches à son écocentre et accepte que lesdits coûts découlant du projet lui soient refacturés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au projet de récupération des branches à son écocentre, réduisant ainsi les branches traitées par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et assurant qu'elles soient compostées.

Que ce conseil accepte que les coûts nets relatifs aux broyages des branches provenant des municipalités et villes participantes, par l'entrepreneur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soient refacturées au prorata du nombre d'unités d'occupation déclarées pour les matières résiduelles.

Que cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

2020-122

RÉCUPÉRATION DU VERRE - MISE À JOUR DU PROJET PILOTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite mettre en place un projet de récupération du verre afin d'offrir une alternative à la collecte des matières recyclables et ainsi améliorer le taux de recyclage et de réemploi du verre;

CONSIDÉRANT QUE le projet repose sur l'achat de six (6) conteneurs dédiés à la collecte du verre par la MRCVR, lesquels seront implantés dans certaines municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses nettes associées à ce projet relativement aux levées, au transport et au conditionnement seront réparties entre les municipalités qui adhèrent audit projet, au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 20-02-083, a demandé à chacune des municipalités de son territoire souhaitant participer à ce projet, d'adopter une résolution confirmant leur participation, pour la durée du projet pilote, et acceptant les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, leur soient refacturés au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite participer au projet pilote de récupération du verre et accepte que lesdits coûts découlant du projet lui soient facturés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande que chaque ville faisant partie du territoire de la MRCVR ait un point de collecte pour la récupération du verre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

De confirmer la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au projet pilote de récupération du verre de la MRCVR et demande que chaque ville faisant partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ait un point de collecte pour la récupération du verre, lequel offre une alternative à la collecte des matières recyclables et améliore le taux de recyclage et de réemploi du verre.

D'accepter que les coûts nets relatifs aux levées, au transport et au conditionnement, soient refacturés à la Ville de Mont-Saint-Hilaire au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies pour la collecte des matières recyclables.

De transmettre ladite résolution à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

2020-123

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE AUX CONTENANTS DE VERRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a indiqué qu'il élargira la consigne actuelle à tous les contenants de boisson prête à boire de 100 millilitres à 2 litres, en plastique, en verre ou en métal et aux bouteilles de vin et spiritueux;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve de l'adoption de cette mesure par l'Assemblée nationale, la consigne élargie entrerait en vigueur progressivement à partir de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE dès cette année, des projets pilotes pourront voir le jour dans certaines municipalités du Québec pour évaluer le système de consigne élargie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire participer à ce projet pilote et aimerait que soit installé, sur son territoire, un contenant de récupération faisant le tri selon le type de verre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, de participer au projet pilote visant l'élargissement de la consigne et qu'à cet effet, un contenant de récupération faisant le tri selon le type de verre soit installé sur son territoire.

2020-124

TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ROGERS - OPPOSITION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le projet de Rogers télécommunications visant l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications sur le site du 851, rue Lavoie (lot 1 817 432 au cadastre du Québec) à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, Rogers télécommunications doit suivre le processus de consultation détaillé au document CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus de consultation, le promoteur doit obtenir par écrit un avis favorable de la part de l'autorité responsable de l'utilisation du sol, en l'occurrence, la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le seul pouvoir détenu par la Ville est de faire part de ses observations durant le processus de consultation mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait que ledit processus ne soit pas encore débuté, ce conseil a pris connaissance du nouveau site retenu pour le projet d'implantation d'une nouvelle tour de télécommunications et désire dès maintenant manifester son opposition au projet à l'endroit choisi par la compagnie Rogers télécommunications étant donné que cet emplacement est situé dans l'axe des paysages métropolitains ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil signifie à la compagnie Rogers télécommunications son désaccord pour l'installation d'une tour de télécommunications sur le site du 851, rue Lavoie (lot 1 817 432 au cadastre du Québec) étant donné que cet emplacement est situé dans l'axe des paysages métropolitains.

2020-125

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DÉCLARER UN MORATOIRE CONCERNANT LA TECHNOLOGIE CELLULAIRE 5G

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est sensible aux préoccupations et inquiétudes citoyennes concernant la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la technologie cellulaire 5G est de la compétence exclusive fédérale en matière de radiocommunication et que la Ville de Mont-Saint-Hilaire ne possède aucun pouvoir pour limiter ou circonscrire l'implantation de la technologie cellulaire 5G;

CONSIDÉRANT les diverses études contradictoires concernant les risques et l'impact de la technologie cellulaire 5G quant à la santé et à l'environnement, et le principe de précaution qui dicte de mettre en place des mesures préventives concernant lesdits risques et impacts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil demande au gouvernement fédéral, en suivant le principe de précaution, qu'il décrète un moratoire sur le déploiement du réseau cellulaire 5G, et ce, jusqu'à ce que les diverses études dégagent un consensus quant à l'absence de risque et d'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu, au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, l'honorable Navdeep Singh Bains, au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet, au député provincial de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barette, à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et aux municipalités parties à ladite Municipalité régionale de comté.

2020-126

ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), adopter et diffuser annuellement un plan d'action qui identifie les différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le " Plan d'action à l'égard des personnes handicapées " pour l'année 2020 élaboré par le comité de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel Plan d'action est joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

2020-127

ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé " Entente relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la ville d'Otterburn Park " proposé par la Ville d'Otterburn Park relativement à la réfection des infrastructures de la rue Mason, entre les rues Connaught et Ruth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville d'Otterburn Park prévoit remplacer la conduite d'aqueduc qui est assujettie à une entente avec la Régie intermunicipale de l'eau de La Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente, la Ville de Mont-Saint-Hilaire est responsable d'assumer sa part des immobilisations selon le taux d'utilisation de la conduite en raison des modalités de partage des coûts prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT la révision des pourcentages d'utilisation des conduites entérinée par la résolution 18-04-004 de la RIEVR qui fixe le pourcentage d'utilisation de la présente conduite par la Ville de Mont-Saint-Hilaire à 14,592 %;

CONSIDÉRANT la vétusté de la conduite visée;

CONSIDÉRANT la fiabilité accrue qu'offrira une conduite d'alimentation principale neuve;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée: " Entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la ville d'Otterburn Park " à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park et la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2020-128

ACQUISITION DU LOT 5 198 176 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire projette l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, à proximité de l'intersection rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette nouvelle traverse implique d'importantes modifications sur les aménagements situés de part et d'autre du chemin des Patriotes Nord près de cette intersection, dont sur le lot 5 198 176 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder à l'acquisition du lot 5 198 176 au cadastre du Québec en raison de l'empiètement des nouveaux aménagements sur ledit lot;

CONSIDÉRANT la promesse de vente en faveur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire signée par le propriétaire de ce lot soit la compagnie Investissements Rocky Vachon inc., en date du 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 5 198 176 au cadastre du Québec, de la compagnie Investissements Rocky Vachon inc. conformément aux conditions énumérées à la promesse de vente en faveur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire signée le 31 mars 2020.

Que ce lot, incluant les aménagements, soit consenti pour la somme de 81 500 \$.

Que ce lot soit désigné comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que cette acquisition est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 1^{er} avril 2020.

Que les frais d'arpenteur-géomètre pour la confection d'un nouveau certificat de localisation et les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la dépense soit payable à même le poste budgétaire 58-218-128-15 (Règlement numéro 1281), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Richer Paradis, notaires, tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-129

ACQUISITION DES LOTS 5 368 463, 5 316 640, 5 690 204, 5 316 635, 5 316 636 ET 3 139 546 AU CADASTRE DU QUÉBEC - VILLAGE DE LA GARE

Considérant que plusieurs ententes relatives à des travaux d'infrastructures ont été conclues entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la compagnie Groupe Foncier Brossard inc. dans le cadre de la réalisation de diverses phases du projet domiciliaire Village de la Gare;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces phases, le promoteur s'est engagé à céder à la Ville plusieurs lots ainsi que les infrastructures y étant réalisées, notamment à titre de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2015, le Groupe Foncier Brossard inc. a transmis une lettre au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans laquelle il demandait de procéder à la cession des lots 5 368 463 et 5 316 640 au cadastre du Québec (en lien avec Phase XV-B du projet) ainsi que du lot 5 690 204 au cadastre du Québec (en lien avec la Phase XIII du projet);

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, le Groupe Foncier Brossard inc. a transmis une lettre au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans laquelle il demandait de procéder à la cession des lots 5 316 635 et 5 316 636 au cadastre du Québec en raison de leur situation (intersection de rues ou espaces naturels résiduels);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil acquière de la compagnie Groupe Foncier Brossard inc. le lot 5 368 463 au cadastre du Québec (parc de la Gare – partie bassins), le lot 5 316 640 audit cadastre (exutoire du parc de la Gare situé entre le chemin des Patriotes Nord et la rivière Richelieu), le lot 5 690 204 audit cadastre (parc longeant la voie ferrée au sud de Cours de la Raffinerie), ainsi que les lots 5 316 635 et 5 316 636 au cadastre du Québec (espace vert situé face au boulevard de la Gare, entre le chemin des Patriotes Nord et la rivière Richelieu) et 3 139 546 audit cadastre (espace vert situé à l'intersection du boulevard de la Gare et du chemin des Patriotes Nord).

Que ces lots, travaux et infrastructures qui y sont réalisés soient consentis pour la somme de un dollar (1,00 \$) et autres bonnes et valables considérations, payable comptant à la signature de l'acte.

Que ce conseil autorise la radiation des arrérages de taxes dues par Groupe Foncier Brossard inc. depuis la 4 mars 2015 pour les lots 5 368 463, 5 316 640 et 5 690 204 au cadastre du Québec;

Que ces lots soient désignés comme étant du domaine public de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que l'acquisition de ces lots soit effectuée en conformité au rapport de monsieur Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 18 mars 2020;

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer devant un notaire de l'étude Richer Paradis notaires tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-130

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour trois lots situés à la limite du périmètre d'urbanisation afin que ces lots soient exclus de la zone agricole permanente;

Considérant que les lots visés par cette demande sont le Collège Saint-Hilaire, situé au 800, rue Rouillard, le bâtiment abritant le commerce Arts Station, situé au 1087, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ainsi qu'une partie du terrain de l'école de la Pommeraie et du centre de la petite enfance (CPE) Roule ta pomme, situé au 911, rue de la Pommeraie.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture et ne permettent pas la culture des sols étant donné leur superficie limitée;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, par le biais de la résolution 20-02-067, atteste que la demande est conforme aux objectifs et critères du schéma d'aménagement en matière d'exclusion de la zone agricole et appuie la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que l'exclusion de la zone agricole permanente des sites en question, sans toutefois procéder à la demande de modification du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les sites sont inscrits au Plan d'urbanisme durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire comme correction à apporter à la limite de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le Collège Saint-Hilaire, situé au 800, rue Rouillard, le bâtiment abritant le commerce Arts Station, situé au 1087, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que pour une partie du terrain de l'école de la Pommeraie et du centre de la petite enfance (CPE) Roule ta pomme, situé au 911, rue de la Pommeraie.

2020-131

RENOUVELLEMENT DE L'IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE - LOT 3 955 599 AU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-199 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 7 mai 2018, par laquelle le conseil autorisait l'imposition d'un avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière sur le lot 3 955 599 au cadastre du Québec (219, rue Saint-Georges), décrit et montré à la description technique et au plan préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous la minute 50440, lesquels sont annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de la réserve est valide pour une période de deux (2) ans et prendra fin le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de ce conseil de renouveler l'imposition de cet avis de réserve pour une période supplémentaire de deux (2) autres années, soit jusqu'au 31 mai 2022, permettant ainsi au conseil de statuer sur l'avenir de cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil municipal autorise le renouvellement pour une durée de deux (2) ans de l'avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*, sur le lot 3 955 599 au cadastre du Québec (219, rue Saint-Georges), tel que décrite et montrée à la description technique et au plan préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2018 et portant le numéro de minute 50440, lesquels sont joints comme annexe " A " à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. aux fins de préparer, signifier et publier l'avis de réserve et de comparaître à toutes procédures pouvant en découler.

Que ce conseil municipal autorise la trésorière à défrayer les honoraires professionnels requis.

Que la greffière, le greffier adjoint ou le directeur général, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document nécessaire donnant effet à la présente.

2020-132

COMPTES RENDUS DES RENCONTRES NUMÉROS 44 À 53 DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception des comptes rendus des rencontres n^{os} 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 tenues respectivement les 6 juin 2019, 20 juin 2019, 22 août 2019, 12 septembre 2019, 26 septembre 2019, 10 octobre 2019, 23 octobre 2019, 7 novembre 2019, 28 novembre 2019 et 5 décembre 2019 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

2019-05-R : Implication du CAZA-16 pour une nouvelle demande de permis de lotissement ou des constructions dans la zone A-16

2019-06-R : Augmentation de la largeur de protection des bandes riveraines de cours d'eau

2020-133

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 5 février 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la proposition suivante:

2020-01-P: Planification des activités 2020 du comité

2020-134

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020 COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 12 février 2020 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve les recommandations suivantes:

2020-001-R : Rue Michel – Mesures d'atténuation de vitesse

2020-003-R : Rue Fortier - Traverse piétonnière

2020-004-R : Chemin Benoît – Mesures d'atténuation de vitesse

2020-005-R : Rue Forbin-Janson – Stationnement

2020-006-R : Nouvelle école secteur de la gare - Débarcadère

2020-007-R : Rue Maricourt - Stationnement

2020-008-R : Cours de la Raffinerie - Stationnement

2020-009-R : Chemin de la Montagne - Courbe dangereuse

2020-010-R : Rue Radisson - Stationnement

2020-011-R : Rue Jolliet - Stationnement

2020-012-R : Rue Campbell - Stationnement

2020-013-R : Rue de l'Atlantique – Mesures d'atténuation de vitesse

- 2020-014-R : Chemin Rouillard – Mesures d'atténuation de vitesse
2020-015-R : Rue de la Sucrierie - Stationnement
2020-016-R : Chemin des Patriotes Nord - Traverse piétonnière

2020-135

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 MARS 2020 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 mars 2020 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante:

2020-01-R: Muret de la rue Sainte-Anne

2020-136

MODIFICATION AU TAUX D'INTÉRÊT RELATIF AUX DROITS DE MUTATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 828-44 intitulé " Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 " prévoit que tout arrérage de taxes et autres comptes impayés porteront intérêt au taux de 12%;

CONSIDÉRANT QU'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire alléger le fardeau fiscal des contribuables en diminuant le taux d'intérêt relatif aux droits de mutation dont l'échéance est fixée le 6 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le taux d'intérêt relatif aux droits de mutation dus à la Ville de Mont-Saint-Hilaire dont la date d'échéance est le 6 avril prochain et qui seront donc exigibles à cette date soit fixé à 0 %.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 6 juin 2020.

2020-137

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288 AFIN DE MODIFIER LES ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par madame la conseillère Brigitte Minier à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement numéro 1288 afin de modifier les échéances des versements des taxes foncières annuelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-138

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288 AFIN DE MODIFIER LES ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1288-1, intitulé: " Règlement amendant le Règlement numéro 1288 afin de modifier les échéances des versements des taxes foncières annuelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2020-139

OCTROI DU CONTRAT ING20-M01-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - MANDAT ANNUEL 2020 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE - ENGLOBE CORP.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Englobe Corp., au montant de 93 115,49 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING20-M01-AO1 relatif à des services professionnels en ingénierie concernant le mandat annuel pour le contrôle qualitatif des matériaux et surveillance, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat est établi d'après les coûts unitaires soumis selon l'estimation des activités à réaliser, mais que les quantités incluses au bordereau des prix sont fournies à titre indicatif et que seules les quantités réellement effectuées seront rémunérées. Le mandat annuel de laboratoire est accordé sans quantité garantie.

Que ledit contrat débutera le 11 avril 2020 et se terminera en fonction des prévisions de projets de construction anticipés, et ce, jusqu'au 16 avril 2021.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 23 mars 2020.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-140

OCTROI DU CONTRAT ING20-P07-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CARREFOUR GIRATOIRE - BOULEVARD DE LA GARE ET CHEMIN DES PATRIOTES NORD - FNX-INNOV INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de FNX-INNOV inc., au montant de 137 222,66 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING20-P07-AO1 relatif à des services professionnels en ingénierie concernant le carrefour giratoire du boulevard de la Gare et du chemin des Patriotes Nord, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la dépense au montant de 84 276,68 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 5 du bordereau de soumission (confection des plans et devis, études préliminaires, étude géotechnique), soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1293 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels requis dans le cadre de l'élaboration de plans et devis de divers projets municipaux et autorisant un emprunt de trois cent vingt mille dollars (320 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la dépense au montant de 52 945,98 \$, incluant les taxes, concernant la portion du contrat relative aux items 6 à 9 du bordereau de soumission (surveillance des travaux), est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 1 à 5 dudit contrat, au montant de 84 276,68 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 6 à 9 dudit contrat, au montant de 52 945,98 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Que la firme FNX-INNOV inc. est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 23 mars 2020.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-141

OCTROI DU CONTRAT TP20-06 - SERVICE DE TONTE DE GAZON - PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Paysagiste Rive-Sud Ltée, au montant de 109 097,36 \$, incluant les taxes, relativement au service de tonte de gazon pour la période du 20 avril 2020 au 13 novembre 2020 pour les items 1.1 et 1.3 de la soumission, dans le cadre du contrat TP20-06, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 19 mars 2020.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 20-37, au montant de 109 097,36 \$, incluant les taxes, pour les items 1.1 et 1.3 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-521, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-142

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2020-143

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET LES ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN NOTAMMENT DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de prévoir des dispositions relatives aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

2020-144

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN NOTAMMENT DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 881-13, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin notamment de prévoir des dispositions relatives aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique ", soit et est adopté par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Valérie Landuydt	Liste des rues identifiées - réfection 2020
M. Jacques Morneau	Tour de télécommunication Rogers - autre endroit possible – parc industriel
M. André Prud'homme	Aide financière à la Maison des cultures amérindiennes - équité envers les entreprises
M. Jacques Morneau	Contrôle de l'herbe à poux - parc Paul-Émile-Borduas

2020-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance ordinaire du 6 avril 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h.

Yves Corriveau, maire

Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière